

Mercredi 12 septembre 2012 - 18:25

Apnée du sommeil: parution d'un projet d'avis conditionnant le remboursement des dispositifs à l'observance

PARIS, 12 septembre 2012 (APM) - Le Journal officiel de mercredi a publié un avis de projet conditionnant le remboursement des dispositifs médicaux à pression positive -utilisés dans le traitement de l'apnée du sommeil- à l'observance, grâce à un dispositif de télésuivi.

Selon ce projet d'avis, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2013, si le patient ne remplit pas les critères d'observance pendant une durée de deux mois consécutifs (ou quatre mois sur une période de 12 mois) et s'il demeure non observant au cours du mois suivant, le tarif de prise en charge hebdomadaire passe de 21 euros à 10,50 euros.

Au bout de quatre mois consécutifs de non-observance, le remboursement cesse et le patient ne peut obtenir de nouvelle prise en charge avant une durée de six mois.

Le texte prévoit en outre que tout nouveau patient soit télésuivi à compter du 1er juin 2013.

Le Syndicat national des prestataires de santé à domicile (Synalam) avait signalé en mars ce projet des autorités de modifier la prise en charge de ces appareils (cf APM LDPCS002).

Interrogé mercredi par l'APM sur la grille de tarifs proposée aux acteurs du marché, Jean-Philippe Alosi, délégué général du syndicat, a souligné qu'elle avait été l'objet d'importantes négociations et que cette réforme constituait "un grand changement", en permettant aux prestataires de réagir plus vite en cas de non-observance.

Il a rappelé que jusqu'alors, cette dernière n'était vérifiée que tous les six mois, alors que le télésuivi permettra un contrôle en continu.

Il a toutefois noté que les acteurs du marché allaient devoir faire face à une baisse de leurs tarifs, de 2,25 euros par patient et par semaine en prenant en compte la redevance de collecte de données, le forfait de base passant de 21,25 euros à 20 euros.

Cette évolution devrait "avoir des conséquences importantes" en termes d'organisation et de ressources humaines, a-t-il pointé, sans pouvoir estimer les conséquences en termes d'emploi.

Il s'est néanmoins félicité que les autorités ne se contentent pas d'une baisse de tarif "indifférenciée" et tente d'agir également sur les volumes.

(Journal officiel du mercredi 12 septembre, textes 61 et 62)

cm/ab/APM polsan
redaction@apmnews.com

CMPIC002 12/09/2012 18:28 PHARMA ACTU

APM International est une SAS au capital de 308.000 € du groupe **Wilmington Group plc.**
33, Avenue de la République, 75011 PARIS, France
Tél: 01 48 06 54 92, Fax: 01 48 06 27 00
RCS PARIS B 351 616 859 - SIRET 351 616 859 000 36 - APE 6391Z
Numéro de TVA intracommunautaire FR33351616859